

INFORMATION RESTAURATION

Pendant le 3^e trimestre 2019-2020 (mai-juillet) et compte tenu de la situation sanitaire, la réglementation concernant la restauration était dérogatoire (Conseil d'Administration du 12 mai 2020) : **prix unique au repas**

Depuis la Rentrée, les conditions de fonctionnement sont conformes au Règlement intérieur :

- Les élèves demi-pensionnaires déjeunent 4 jours par semaine. La facture intitulée « avis aux familles » sera distribuée avant les vacances de la Toussaint. Le montant pour ce trimestre s'élève à 173,25 € (3,15 € le repas en 2020).
- Les élèves externes qui déjeunent au plus 2 jours par semaine, doivent préalablement approvisionner leur compte auprès du service Gestion. Le montant du repas est de 3,65 € pour 2020.

Les changements de régime sont autorisés **jusqu'au 25 septembre 2020**.

L'accès par la borne biométrique est abandonné provisoirement pour raisons sanitaires. Le contrôle des passages est effectué manuellement.

La Gestionnaire

Imelda PHILIPPE